Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET ST-REMY-SUR-AVRE NATATION SCOLAIRE 2023/2024

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/ID/PM /LF
N°D2024-021

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2023358-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la délibération n° CC2023-189 du conseil communautaire du 26 juin 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 1er juillet 2023,*
***Vu** la décision n°D2023-215 du Président du 27 novembre 2023, relative à la mise à disposition des équipements sportifs à titre payant,*

Considérant que des séances de natation scolaire ont dû être annulées pour des raisons d'ordre climatique ou technique,
Considérant l'intérêt d'honorer le nombre de séances programmées pour un bon déroulement du programme pédagogique de natation scolaire,
Considérant la proposition adressée aux professeurs des écoles pour un report d'une séance en fin de cycle 2 (semaine du 15 au 19 avril 2024),
Considérant l'accord formulé par les intéressés,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240305-D2024-021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2024
Notification : 05/03/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les avenants aux conventions relatives à la mise à disposition à titre payant des centres aquatiques AgglOcéane avec les mairies/syndicats ci-dessous, dont les établissements d'enseignement primaire rattrapent une séance de natation scolaire sur l'année 2023/2024 :

- Mairie de Vernouillet,
- Mairie de Berchères-sur-Vesgre,
- Mairie de Villemeux,
- Mairie de Tréon,
- Mairie de Marcilly-sur-Eure

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux mairies/syndicats susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05/03/2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU